

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Molossi, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 19-01 du 30 juin 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 2022-2027 – AXE 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DES NOUVELLES ACTIONS ÉDUCATIVES DE L'AXE 1 DU PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le déploiement des nouvelles actions éducatives de l'axe 1 : transition écologique du Projet éducatif départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.